



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC LEFEVRE

N° 2022 - 450

Livry-Gargan, le 03 NOV. 2022
Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2021-384 du 09 septembre 2021, portant réglementation des parcs communaux,

Considérant la demande du service Festivités et Logistique, relative à l'organisation du marché de Noël 2022, il y a lieu de réglementer la fermeture du parc Lefèvre au public,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de l'évènement le parc Lefèvre est fermé au public, sauf pendant les heures d'ouverture du marché de Noël.

Les horaires du marché de Noël sont les suivants:

- Le vendredi 16 décembre 2022 de 17h00 à 21h00
- Le samedi 17 décembre 2022 de 10h00 à 21h00
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 18h30

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché par l'organisateur au moins 7 jours à l'avance.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

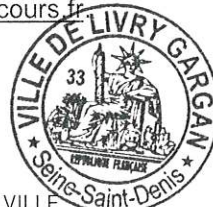
Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Le service Festivités et Logistique,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire